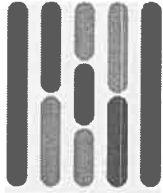


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-38

**Vote du Budget Primitif 2026
du budget annexe « Lotissement de la Gare »**

Date de la séance : 13 avril 2026	A l'unanimité
Date de convocation : 07 avril 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 22	
Nombre de votants : 24	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Edouard DETAILLE pouvoir à M. Francis BRONNAZ ;
M. Tony FIQUET pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : M. Éric PETIT, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal ;
VU le projet de budget primitif 2026 proposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de voter le présent budget par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».
- autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

BP 2026 – Budget annexe « Lotissement de la Gare »	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	373 237,99 €	373 237,99 €
Section d'Investissement	735 186,37 €	735 186,37 €

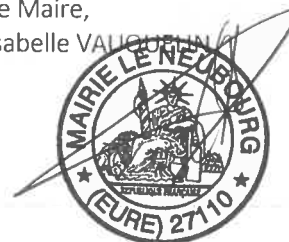
Fait à LE NEUBOURG, le 14 avril 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN